

PERTE D'AUTONOMIE

Le handicap frappe à des degrés divers un grand nombre de nos concitoyens. Les statistiques officielles ne fournissent pas une évaluation exhaustive, mais certains chiffres permettent d'approcher la réalité.

- 5,5 millions de personnes ont un handicap, tous âges confondus
- 865 000 personnes âgées (d'au moins 60 ans) dites " dépendantes " perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie A P A.
- dont 41% sont hébergés en établissement

Malgré la volonté affirmée et confirmée par le Gouvernement de compenser également tous les handicaps de la naissance à la mort, les réglementations continuent de traiter les personnes en situation de handicap différemment selon leur âge.

- La loi du 30 juin 1975 et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances traitent à part les personnes handicapées de moins de 60 ans.
- A partir de 60 ans, les personnes handicapées sont considérées comme "dépendantes" et régies par la loi du 20 juillet 2001 sur l'allocation personnalisée d'autonomie.
- L'unification du régime du handicap n'est pas prévue avant 5 ans.

La loi du 30 Juin 2004 censée traiter de "l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées" crée une caisse nationale de solidarité pour l'autonomie C N S A (au Conseil de laquelle siègent 2 membres de la CFR) alimentée par divers prélèvements (dont une cotisation patronale de 0,3 % des salaires compensée par le travail non rémunéré d'un jour férié) et destinée à contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie, mais elle n'abolit pas les différences de traitement.

Cette loi promet de respecter l'égalité de traitement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap concernées sur l'ensemble du territoire, mais la loi sur les libertés et les responsabilités locales (décentralisation) confie aux Conseils Généraux des départements la gestion de l'aide, ce qui risque de générer des différences importantes.

La CFR a fait part à la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, de ses critiques et propositions, La CFR estime que la prise en charge des personnes en perte d'autonomie doit être organisée dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité Sociale; on ne peut accepter le risque d'une quelconque ségrégation dans un ghetto financier des personnes victimes d'un handicap, quel que soit leur âge. La compensation de tous les handicaps relève de la solidarité nationale, et ses barèmes doivent être nationaux.

A noter qu'une position identique a été prise par les Conseils d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS) de la Caisse

Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) et de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ainsi que le Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA).

En 2005, la CNSA, qui a deux représentants de la CFR à son Conseil, a réparti ses ressources ainsi :

- pour les personnes âgées et en perte d'autonomie : 1,2 milliard d'euros, affectés notamment à la médicalisation des établissements et aux services à domicile.
- pour les personnes handicapées : 800 millions d'euros, affectés notamment à la rénovation et à la création de maisons départementales.

Journée de Solidarité : Deux milliards d'euros à répartir	
PERSONNES AGEES ET EN PERTE D'AUTONOMIE : 1,2 MILLIARDS	PERSONNES HANDICAPEES : 800 MILLIONS D'EUROS
<ul style="list-style-type: none">• 400 millions pour l'APA, pour porter la contribution totale de l'Etat à 1,3 milliard• 365 millions pour la médicalisation des établissements et services à domicile.• 385 millions pour financer la montée en charge de ce dispositif• 50 millions pour la rénovation et la mise aux normes des établissements	<ul style="list-style-type: none">• 290 millions d'aides humaines et techniques (prestations de compensation du handicap)• 182 millions pour financer la montée en charge de ce dispositif• 218 millions pour créer des places nouvelles dans les établissements.• 50 millions pour des travaux de rénovation et de mise aux normes• 60 millions pour la création de maisons départementales des personnes handicapées et de la CNSA

Dans son récent rapport, la Cour des Comptes a reconnu que la CNSA a atteint ses objectifs.